

**Séance du 17 Septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit,  
Le dix-sept septembre, à vingt heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,  
sous la présidence de Monsieur Christian CHARVET, Maire.

**Date de la convocation** : 10 septembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Présents** : M. Christian Charvet, Maire, M<sup>mes</sup> Geneviève HELFENSTEIN, Sandrine PAIN et M. Jacky PERREAZ, Adjoints, MM. René FAURE, Patrick POUDRET, Dominique GIMELLE, Jacques PERAZIO et Mme Laurence FRIOL, conseillers municipaux.

**Excusés** : MM. Jocelyn CLERC, Jacky BOUCHARD, M<sup>mes</sup> Sylvie BLANCHARD et Martine POUDRET ROCARD, conseillers municipaux.

**Absente non excusée** : M<sup>me</sup> Mélanie LE GOFF, conseillère municipale.

**Pouvoirs donnés** :

M<sup>me</sup> Sylvie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Geneviève HELFENSTEIN  
Mme Martine POUDRET ROCARD a donné pouvoir à Mme Sandrine PAIN  
M. Jocelyn CLERC a donné pouvoir à M. Jacques PERAZIO  
M. Jacky BOUCHARD a donné pouvoir à M. René FAURE

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine PAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**I - Approbation du compte rendu du 9 juillet 2018 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**II - Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :**  
aucune.

**III - Délibérations :**

**N° D 2018 9 1 : Convention pour la médiation préalable**

**L'Adjointe au Maire :**

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au CDG26 qui a fait acte de candidature à l'instar d'une quarantaine d'autres CDG et qui a été retenu par arrêté ministériel du 2 Mars 2018.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont du contentieux.

Pour les collectivités affiliées la participation à l'exercice de cette mission facultative s'élève à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux. Toutefois, en cas d'intervention d'un médiateur externe au Centre de gestion de la Drôme, le montant de la participation sera fixé par celui-ci.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018-07 en date du 28 février 2018 du Centre de gestion de la Drôme portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre :**

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG26,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG26.

**N° D 2018 9 2 : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la DROME et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

L'Adjointe au Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (dit le « CDG26 »).

En effet, il est apparu que le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 26 met à disposition un Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devront être conclues avec le CDG 26.

A l'issue de cet exposé l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 26,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG 26 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre :

**DECIDE ET AUTORISE LE MAIRE A:**

- signer la convention de mutualisation avec le CDG 26
- prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 26, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

**N° D 2018 9 3 : Approbation de la modification des statuts du Smabla - Intégration de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.**

Vu la délibération n°2018-07-01 du Conseil Syndical en date du 03 juillet 2018 approuvant l'adhésion de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au Smabla.

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie par le Président du Smabla pour se prononcer sur la modification des articles 1, 2 et 11 des statuts du syndicat de façon à substituer Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au Syndicat Intercommunal Eau Potable Irrigation et Assainissement pour le compte des communes de Saint-Romans et Saint-Just de Claix et de Saint-Hilaire du Rosier pour son propre compte et d'adapter ces articles en conséquence des transferts de compétences.

L'adhésion de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté permet aux communes de Saint-Romans, Saint-Just de Claix et Saint-Hilaire du Rosier de continuer à bénéficier de tous les services relevant de la compétence du Smabla.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre :

**ADOpte** la modification des statuts et l'intégration de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au sein du Smabla

**N° D 2018 9 4 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

L'Adjointe au Maire rappelle :

. que la commune a, par mandat en date du 3 décembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les

frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**L'Adjointe au Maire rappelle :**

. que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans (date d'effet au 01/01/2019) - maintien du taux 3 ans**

Préavis : **contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

► **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : **Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :**

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 % OU**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : **Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :**

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

**Article 2 :** d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 3 :** la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**N° D 2018 9 5 : Marché Accord Cadre pour des prestations d'étude, d'assistance et de maîtrise d'œuvre relatives au projet de travaux d'aménagement du centre bourg**

Un projet d'aménagement du Centre Bourg élaboré en 2014 a été approuvé par le Conseil Municipal du 11 juin 2018 pour un montant global HT des travaux qui s'élève à 1.762.644 €.

A la suite de la dernière rencontre du 4 avril dernier avec les représentants du Département, il a été décidé de réaliser des compléments à l'étude préliminaire (intégrant notamment la perspective d'achats et de démolitions) qui doit être ainsi actualisée afin d'être validée par le service des routes du CD 26.

Pour la réalisation de ces compléments d'étude et de toutes les prestations d'étude, d'assistance et de maîtrise d'œuvre qui seront nécessaires pour la mise en œuvre des travaux en différentes tranches, il a été décidé de procéder à une consultation en procédure adaptée (avec phase de sélection de candidature suivant l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) pour la passation d'un Accord-Cadre incluant des bons de commande pour les missions d'étude et d'assistance définies dans l'accord-cadre et des marchés subséquents pour les missions de maîtrise d'œuvre, suivant articles 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les missions confiées concernent des prestations d'étude, d'assistance et de maîtrise d'œuvre relatives à des travaux d'aménagement d'infrastructures, de génie-civil, d'achats et de démolitions ; les travaux d'aménagement pourront porter sur les voiries et autres espaces publics communaux, et sur les différents types d'ouvrages et d'équipements associés : réseaux hydrauliques, réseaux secs, mobiliers urbains, espaces verts, ouvrages de génie-civil....

La mission de Maîtrise d'œuvre passée en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 et du décret du 29 novembre 1993 comprendra tout ou partie des éléments suivants : AVP, PRO, ACT, VISA/EXE, DET, OPC, AOR et des missions complémentaires éventuelles d'assistance.

La durée de l'accord-cadre sera de 48 mois maximum à compter de sa notification.

Dans le cadre de la consultation, 3 équipes ont répondu à la consultation :

1) ALP'ETUDES (4,58 M€ de CA, 55 p, Moirans - 38)

2) BEAUR (1,8 M€, 22 p, Romans - 26)

3) TEKHNE Architectes mandataire (1,8 M€, 22 p, Lyon - 69) / SUEZ Consulting co-traitant (110 M€, 760 p, Lyon - 69)

Suite à l'analyse des candidatures, le choix s'est porté sur BEAUR qui a présenté un projet d'accord-cadre parfaitement adapté aux besoins de la commune tant sur le plan des compétences et moyens que vis-à-vis des conditions tarifaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre :

- Confirme le choix du Bureau d'études BEAUR ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'accord-cadre, à ses bons de commande et marchés subséquents.

**N° D 2018 9 6 : Ouverture crédits maîtrise d'œuvre Centre Bourg, marché accord cadre DM N° 2 du budget communal**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-8 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 800,00
2031 (20) - 226 : Frais d'études	10 800,00		
	<b>2 800,00</b>		<b>2 800,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 800,00		
6228 (011) : Divers	-2 800,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 800,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 800,00</b>

**N° D 2018 9 7 : Ouverture de crédits pour l'acquisition de l'ordinateur à la mairie- DM N° 3 du budget communal**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) - 142 : Matériel de bureau et mat	510,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	510,00
	<b>510,00</b>		<b>510,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	510,00		
6228 (011) : Divers	-510,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>510,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>510,00</b>

**N° D 2018 9 8 : Acceptation d'un don pour le CCAS**

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil municipal que l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance Comité Romans Bourg de Péage Royans Vercors a fait un don à la Commune d'une somme de 250 € affecté au CCAS pour remercier la Commune du soutien apporté dans l'organisation de La Maquisarde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre :

- AUTORISE Madame l'Adjointe au Maire à encaisser le chèque via un titre émis au Trésor Public.

### **N° D 2018 9 9 : Opposition au transfert obligatoire de la compétence eau**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil municipal la délibération 2018/07/114, en date du 24 juillet 2018, prise par la Communauté de communes du Royans Vercors qui propose à ses communes membres de délibérer en faveur d'une demande de report du transfert de la compétence EAU au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

D'autre part, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à cet EPCI si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % de ses communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces dispositions sont également applicables aux communes membres d'une Communauté de communes qui exerce de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), ce qui est le cas de la CCRV.

Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre :

- **Décide** de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et demande son report au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **N° D 2018 9 10 : Admissions en non-valeurs de dossiers sur le budget eau**

Monsieur le trésorier principal de La Chapelle en Vercors a transmis un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres des exercices de 2014 à 2015 du budget Eau (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Ceci exposé, Madame l'adjointe au Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPOUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et ADMET en non-valeur la somme totale de 375,03 euros, dont détail joint en annexe.

- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**N° D 2018 9 11 : Admission en non valeurs de dossiers sur le budget assainissement**

Monsieur le trésorier principal de La Chapelle en Vercors a transmis un état de demandes d'admission en non-valeurs correspondant à des titres des exercices de 2014 à 2015 du budget Eau (voir annexe). Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs.

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Ceci exposé, Madame l'adjointe au Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPOUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et ADMET en non-valeur la somme totale de 533,05 euros, dont détail joint en annexe.

- **AUTORISE** l'adjointe au Maire à signer le mandat correspondant dont les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**N° D 2018 9 12 : Ouverture de crédits verrouillage porte APC- DM N° 4 du budget communal**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 217 : Constructions	2 001,00	1328 (13) - 217 : Autres	2 001,00
	<b>2 001,00</b>		<b>2 001,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 001,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 001,00</b>

**N° D 2018 9 13 : Création d'un poste d'ouvrier d'entretien des espaces verts- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Parcours Emploi Compétences**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, l'adjointe au Maire fait part à l'assemblée du souhait de Monsieur le Maire de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/10/2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.



Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Elle propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour le contrat de travail à durée déterminée, d'une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, pour 9 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 1 CONTRE, 3 ABSTENTION :**

- **DECIDE** de créer un poste d'ouvrier d'entretien des espaces verts à compter du 01/10/2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

#### **IV - Commissions communales :**

Fleurissement : le 2 octobre, Mme Friol va aller chercher les pensées. Il faut commencer l'arrachage des fleurs estivales fanées, la taille des arbustes. Le nettoyage des rues est en cours.

Cérémonie / Patrimoine : la cérémonie de Wesermunde s'est bien passée. 150 invitations ont été envoyées, 8 maires sur 35 ont répondu. M. Perréaz propose de limiter les invitations aux élus qui répondent, pour l'année prochaine.

Environ 20 personnes sont venues à la journée du Patrimoine.

Mmes Pain et Friol se chargent de contacter le traiteur pour le repas du 11 novembre suite à la cérémonie et de lancer les invitations. Prendre contact avec la chanteuse.

Camping : une saison 2018 équivalente à celle de l'année dernière grâce au mois de juin et septembre ; des recettes en baisse en juillet et août. Beaucoup de réservations jusqu'à fin septembre.

Communication : les sites de la commune et du camping sont bien regardés.

Tribunal : aucune pièce n'ayant été jointe au dossier (facture ou devis), la commune risque de ne pas percevoir les indemnités du préjudice bien que cela ait été noté sur le procès verbal de la gendarmerie.

Semaine bleue : elle aura lieu du 8 au 14 octobre 2018.

Ecole : gros problèmes entre les agents et Mme Struye, enseignante. Souci récurrent. Non respect des règles (volets). M. Da Fonséca a demandé à rencontrer Monsieur le Maire et les membres de la commission école. Le règlement cantine/garderie, notamment le tableau de points de couleurs, est très mal perçu par les parents. Mme Pain est contre le fait d'arrêter ou de modifier le règlement. M. le Maire propose de rencontrer la Directrice et demande l'indulgence pour tous les tous-petits.

Organisation en îlots à la cantine : beaucoup plus calme et plus serein.

#### **V - Commission électorale :**

La commission administrative se réunira après le 15 octobre 2018 soit après la réunion d'information relative au Répertoire Electoral Unique.

#### **VI - Contrat aidé :**

M. le Maire a reçu quelques demandes d'emploi.

#### **VII - Courriers divers :**

Ages et Vies : M. le Maire a reçu une proposition de l'association Ages et Vie pour le développement de structures pour des personnes âgées (petits studios pour 12 à 14 personnes). Il a rencontré une personne à qui il a proposé plusieurs terrains et va envoyer un courrier pour répondre aux questions.

Virades de l'espoir : courrier d'invitation a été envoyé aux élus.

Maison communale à vendre : une personne est intéressée pour l'acquisition de la maison Pinto et voudrait rencontrer le Maire.

Roulotte : proposition d'installation d'une roulotte à mettre en location au camping municipal avec partage de la recette. Le propriétaire s'engage à faire le raccordement en eau et en assainissement. A l'étude.

Rallye Monté Carlo : il aura lieu le 4 février 2019.

Maison de Jonathan : demande d'une subvention d'1 euro/ habitant. Pas de réponse à donner.

Guignols : Demande de spectacle à la salle des fêtes : réponse négative du conseil.

Journée citoyenne : elle est repoussée à l'année prochaine pour faire des plantations dans le village en faveur des abeilles et des insectes pollinisateurs. Réflexion à mener sur les endroits où mettre des fleurs mellifères.

PNRV : proposition d'emplacement autostop. M. Gimelle propose de faire modifier ces emplacements car pas adaptés.

#### **VIII - Questions diverses :**

Le nouveau tarif d'enlèvement des ordures ménagères appliqué aux personnes seules semble anormal ; explication est donnée, débat houleux. La commission en informera la communauté de communes Royans Vercors.

La séance est levée à 22 h 35.

**Signature des membres du Conseil municipal :**

Le Maire : Christian CHARVET

3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Sandrine PAIN :

4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jacky PERREAZ :

M. Dominique GIMELLE :

M. René FAURE :

M. Jacques PERAZIO :

Mme Laurence FRIOL :

Mme Sylvie BLANCHARD :  
(a donné pouvoir à Mme HELFENSTEIN)

M. Jocelyn CLERC :  
(a donné pouvoir à M. Pérazio)

M. Jacky BOUCHARD :  
(a donné pouvoir à M. Faure)

Mme Martine POUURET ROCARD :  
(a donné pouvoir à Mme Pain)

**Le Secrétaire de séance,**  
Mme Sandrine PAIN

**1<sup>ère</sup> ADJOINTE,**  
Geneviève HELFENSTEIN